

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



ECHANGE DE NOTES SUPPLEMENTAIRE

Secrétairerie d'Etat des Etats-Unis d'Amérique & Nadjassadewy du Canada  
ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Ministère d'Etat  
WASHINGTON, le 1<sup>er</sup> mars 1957

Department of State  
Ambassador L'AMBASSADEUR

1. L'honneur de me rétorquer au Modificatif à l'Accord de coopération entre  
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada  
concernant les emplois civils de l'armée allemande signé à Washington le 23  
1956, ainsi que de vous faire connaître que toutes les formalités légales et  
constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur du Modificatif ont été  
complètes. Conformément aux dispositions de l'Article IV y contenu, le Modi-  
ficatif entrera donc en vigueur à la date de la réponse par laquelle vous ferez  
savoir que le Gouvernement du Canada aura accompli toutes les formalités  
légales et constitutionnelles requises.

très haute considération  
Pour le Secrétaire d'Etat  
JOHN WESLEY JONES  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Excellence Monsieur A. D. P. Henney  
Ambassadeur du Canada

II

Secrétairerie d'Etat des Etats-Unis d'Amérique  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Ambassade du Canada  
WASHINGTON, D.C.  
Le 1<sup>er</sup> mars 1957

Ambassadeur  
C.D.C. Washington  
1957, 1<sup>er</sup> mars

LE SECRÉTAIRE D'ETAT

1. L'honneur de vous adresser en réponse de votre note du 1<sup>er</sup> mars 1957, relative  
au Modificatif à l'Accord de coopération concernant les emplois civils de l'armée  
allemande, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le  
Gouvernement du Canada et signé à Washington le 23 juin 1956. Les notes que  
je vous ai adressées le 23 juin 1956 par les Etats-Unis  
concernant les formalités légales et constitutionnelles requises pour l'entrée  
en vigueur du Modificatif ont été accomplies. Conformément aux dispositions de l'Article  
IV y contenu, le Modificatif entrera donc en vigueur à la date de la réponse  
par laquelle vous ferez savoir que le Gouvernement du Canada a accompli toutes  
les formalités légales et constitutionnelles requises pour  
l'entrée en vigueur du Modificatif. Conformément aux dispositions de l'Article  
IV y contenu, le Modificatif entrera donc en vigueur à la date de la réponse  
par laquelle vous ferez savoir que le Gouvernement du Canada a accompli toutes  
les formalités légales et constitutionnelles requises.

A. D. P. HENNEY

A. D. P. HENNEY

Secrétairerie d'Etat des Etats-Unis  
Washington (D.C.)  
Ambassadeur John Foster Dulles